

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS D'ALGOMA POWER INC.

Algoma Power Inc. a déposé une requête en vue d'ajuster ses tarifs de distribution d'électricité.

Soyez mieux renseigné.

Algoma Power Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue de modifier ses tarifs de manière à réduire ses frais de distribution d'électricité d'environ 1,39 \$ par mois pour un client résidentiel moyen dont la consommation d'électricité mensuelle est de 800 kWh. Ces modifications entreraient en vigueur le 1^{er} janvier 2016. D'autres clients, dont des entreprises, pourraient aussi être touchés.

La modification aux tarifs demandée comprend un ajustement déterminé selon une formule qui est liée à l'inflation et à d'autres facteurs visant à favoriser l'efficacité.

Comme l'exige la Commission de l'énergie de l'Ontario, la requête d'Algoma Power doit également comprendre la transition vers une nouvelle structure tarifaire destinés aux clients résidentiels de catégorie R1 seulement. Les tarifs courants de distribution d'électricité des clients résidentiels sont fixés en fonction de tarifs fixes et variables.

À compter de 2016, tous les distributeurs d'électricité sont exigés de structurer les tarifs des clients résidentiels de sorte que tous les frais de service de distribution soient perçus par l'entremise de frais mensuels fixes. Comme la Commission de l'énergie de l'Ontario le mentionne dans son document politique (ontarioenergyboard.ca/ratedesign), il s'agit d'un moyen plus équitable et plus transparent de recouvrir les coûts liés à la distribution de l'électricité.

Cette politique s'applique uniquement aux coûts de distribution d'électricité. Elle n'a aucune incidence sur le coût de l'électricité, ni sur les frais qui y sont associés, qui ensemble, constituent une partie essentielle de la facture d'un client résidentiel, et qui continueront d'être facturés selon la consommation d'électricité du client.

La modification à la structure tarifaire ne change aucunement la somme totale que votre distributeur d'électricité recouvre de ses clients résidentiels. En fait, la plupart des clients résidentiels de l'Ontario verront peu de changements à leur facture une fois que la nouvelle politique sera en vigueur. Les effets de cette modification sur votre facture dépendront de votre consommation d'électricité, mais les modifications seront échelonnées sur une plus longue période de temps que la période de transition de quatre ans établie par la politique de la Commission de l'énergie de l'Ontario afin d'atténuer l'impact des hausses.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique en vue d'examiner la requête d'Algoma Power. Elle déterminera si Algoma Power a eu recours aux modèles et aux formules applicables conformément aux exigences de la CEO et décidera si elle approuve la proposition d'Algoma Power de modifier sa structure tarifaire. À la fin de cette audience, la CEO rendra sa décision sur les modifications appropriées à apporter aux tarifs.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez consulter la requête d'Algoma Power sur le site de la CEO.
- Vous pouvez présenter une lettre de commentaires qui sera examinée durant l'audience.
- Vous pouvez participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous au plus tard le **29 septembre 2015** ou alors l'audience sera entamée avec ou sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance.
- Vous pouvez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur notre site Web, à la fin du processus.

La CEO entend envisager l'adjudication des frais dans le cadre de l'instance, conformément aux directives de pratique touchant l'attribution des dépens et en relation à la proposition d'Algoma Power de modifier sa structure tarifaire.

SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Les frais proposés concernent les services de distribution d'Algoma Power. Ils font partie des frais de livraison, un des cinq éléments figurant sur votre facture d'électricité. Le numéro de ce dossier est **EB-2015-0051**. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ces dossiers, sélectionnez la requête appropriée de la liste sur le site Web de la CEO : ontarioenergyboard.ca/notice. Vous pouvez également adresser vos questions à notre centre de relations aux consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCE ÉCRITE

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. La CEO entend tenir une audience écrite pour ce dossier. Si vous croyez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour expliquer pourquoi au plus tard le **29 septembre 2015**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu des documents que vous allez déposer auprès de la CEO seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse personnelle et votre adresse courriel seront tenus confidentiels. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998 chap. 15 (annexe B).



Ontario